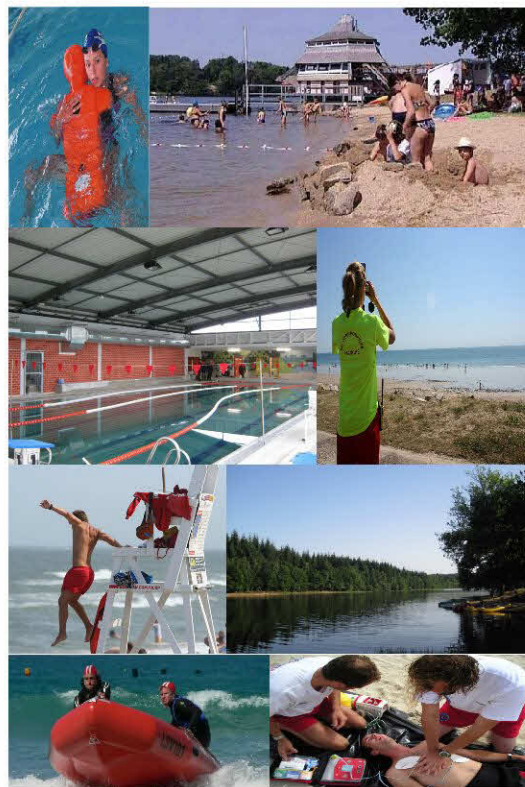


# Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique



## DOSSIER D'INSCRIPTION

FORMATION CONTINUE AVEC  
PRESENTATION A L'EXAMEN



**UNION DEPARTEMENTALE DES  
PREMIERS SECOURS DE LA NIEVRE**

**Organisme de Formation Professionnelle**  
déclaration d'activité N°26 58 00521 58

# **SOMMAIRE**

## **SOMMAIRE**

<b>LE BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE</b>	<b>3</b>
Prérogatives des titulaires du BNSSA	3
Modalités d'obtention du diplôme	3
Conditions d'inscription	4
Durée de validité du diplôme	4
Déclaration d'activité	5
Respect des obligations	5
<b>LES EPREUVES DE LA FORMATION CONTINUE</b>	<b>6</b>
Epreuve n°1	6
Epreuve n°3	7
<b>MODALITES D'INSCRIPTIONS</b>	<b>10</b>
Où et comment déposer son dossier	10
Date de réception	10
Dossier incomplet	10
Délivrance et validité du diplôme	10
Composition du dossier d'inscription	11
Composition du jury	12
<b>ORGANISATION DE LA FORMATION AU B.N.S.S.A</b>	<b>13</b>
Date de la formation	13
Contrat de formation BNSSA	14
Certificat médical	15
Fiche de renseignement préfecture	16
Déclaration DDCSPP	17
glossaire	19

## LE BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

Le BNSSA est un diplôme délivré par le Ministère de l'Intérieur, permettant à son titulaire de surveiller **les baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et réglementairement autorisées.**

### Prérogatives des titulaires du BNSSA

Depuis 1991, les titulaires du BNSSA peuvent également surveiller les lieux à accès payant :

- lorsqu'ils assistent un maître nageur sauveteur (MNS) ou un titulaire du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation (BEESAN) ou du Brevet professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (activités aquatiques et de la natation) (BPJEPS AAN) ;
- lorsque en raison de l'accroissement saisonnier des risques et en l'absence de personnel chargé de garantir la surveillance (MNS ou BEESAN), ils sont nominativement autorisés par **arrêté préfectoral** à effectuer seuls cette surveillance. L'autorisation est délivrée pour une durée comprise entre un mois et quatre mois.

*Par accès payant, on entend une clientèle non limitée (tout public) et la délivrance d'un ticket d e caisse.*

**Les prérogatives liées au BNSSA s'assimilent uniquement à des missions de surveillance et d'assistance à des personnes en danger.**

Les titulaires du BNSSA ne peuvent pas (interdiction) :

- exercer toute activité d'enseignement ou d'entraînement
- assumer la surveillance de « publics spécifiques » (bébés nageurs, personnes handicapées, femmes enceintes...), ces publics relevant des titulaires du BEESAN ;
- assurer la surveillance d'enfants dans un cadre scolaire.

### Modalités d'obtention du diplôme

Le candidat doit :

- suivre une préparation auprès d'un organisme habilité ou d'une association agréée pour dispenser la formation au BNSSA ;
- être présenté par l'organisme auprès duquel la formation a été suivie ;
- passer avec succès les quatre épreuves prévues à l'article 3 de l'arrêté du 22 juin 2011.

Le BNSSA est délivré aux candidats majeurs qui ont satisfait à toutes les épreuves de cet examen.

A l'issue de sa formation par un organisme habilité ou une association agréée, le candidat au BNSSA doit être capable de :

